

ARRÊTE N° 469/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RN3-RUE MAURICE ET KATIA KRAFT
DU 29 AOÛT 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par ATS en date du 24/08/2022 ;
VU l'autorisation de travaux de la DRR n° 2022-10283 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la **RN3-rue Maurice et Katia Kraft**, afin de permettre les travaux d'ouverture et de fermeture de chambre pour aiguillage de fibre optique par ATS ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 29 août 2022 au vendredi 30 septembre 2022, sauf week-ends, de 08h00 à 16h00, la **RN3-rue Maurice et Katia Kraft** (entre la rue Alfred Lacroix et l'impasse de Bellevue) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par ATS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de ATS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 24 août 2022

LE MAIRE


Par Délégation de l'autorité
Charles-Emile GONTHER
3ème-Adjoint